

Grippe « porcine » : les perles de la campagne

Dr Marc GIRARD

Conseil en pharmacovigilance et pharmacoépidémiologie
Expert européen (AEXEA)
76 route de Paris, 78760 Jouars-Pontchartrain (agosgirard@free.fr)

Mise à jour du 05/10/2009

Citation : Rien

Auteur : Personne

Source : Nulle part

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : sans objet

Commentaire : De samedi 3 octobre au soir au dimanche matin – et pour la première fois depuis des mois –, l'écran de *Google Actualités* n'a donné **aucune** dépêche sur la grippe A (*Le Parisien* du 03/10 se contentant, lui, d'un entrefilet de 5 lignes).

Elle est où la catastrophe sanitaire que, relayés par une presse à la botte, les « meilleurs » experts consultés par la ministre (20/09/09) nous promettaient pour la rentrée ?

Citation : « Les indicateurs montrent que la situation épidémique est stable (...). Mais la part prise par le virus H1N1 dans le recours aux soins est difficile à mesurer de manière précise, compte tenu de la circulation d'autres virus respiratoires. Il faut tenir compte d'une augmentation probable du recours aux soins liée au contexte de forte sensibilisation à ce virus pandémique »

Auteur : Françoise Weber (directrice de l'Institut de veille sanitaire)

Source : Le Figaro.fr, 01/10/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : néant

Commentaire : Traduisons pour l'homme de la rue :

- contrairement à ce qu'on a toujours soutenu, il y a pas le feu avec ce virus ;
- quoique on ne se soit jamais gênés pour diffuser des chiffres alarmants (ou susciter des reportages spectaculaires), on n'a jamais pris la peine de distinguer les gens effectivement atteints par ce virus de tous les enrhumés¹ ;
- maintenant qu'on a semé le souk, les gens vont chez le toubib pour un oui, pour un non, que qui contribue à entretenir une impression d'épidémie.

Concluons en langage non codé : « à la veille sanitaire, on a vraiment travaillé comme des blaireaux ».

Merci, Madame la Directrice, pour ces aveux tardifs qui recourent nos propres analyses...

¹ Contemporain de ces aveux tardifs (29/09/09), un communiqué du CDC (la veille sanitaire américaine) admet textuellement que « *aucun* des tests rapides homologués par la FDA [l'administration sanitaire américaine] n'est capable de distinguer le virus H1N1 des autres virus grippaux ». Que ne nous l'a-t-on dit au tout début de la « pandémie »...

Citation : « (...) le français Sanofi Pasteur manque toujours à l'appel des producteurs. *« Ils sont partis un peu en retard et ont dû déposer un nouveau dossier. Le vaccin sans adjuvant de Sanofi recevra une autorisation nationale de mise sur le marché courant novembre. Celui contenant un adjuvant devrait être prêt vers la fin de l'année »*

Auteur : Philippe Lechat, directeur de l'évaluation de l'Afssaps

Source : Les Echos.fr, 28/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : néant

Commentaire : C'est ennuyeux qu'à l'instar du ministre de la santé (cf. 27/08/09), « le directeur de l'évaluation » n'ait pas encore compris que si l'on veut donner aux Français l'impression que l'AMM n'est pas « bradée », il faut s'abstenir de fixer une date d'obtention et entretenir l'illusion qu'au terme d'une véritable « évaluation », l'autorisation pourrait tout autant être *refusée*...

On notera en passant que voici encore peu, une autorisation « européenne » était présentée par les autorités comme une garantie et comme la justification du fait qu'on pouvait aller très vite. On apprend aujourd'hui que les retardataires pourront être repêchés par une procédure nationale. Si ça rate encore, Sanofi pourra peut-être utiliser le joker d'une votation...

Voici encore peu, on nous expliquait (*L'Express.fr*, 27/08/09) que le développement des nouveaux vaccins était « une bataille économique » et que « la course de vitesse contre la maladie est aussi une course aux profits » – ce qui n'était pas illogique : dans l'hypothèse d'une menace grave sur la santé publique, on s'attendrait effectivement à ce que les autorités privilégient le fabricant du premier médicament mis à disposition. Mais il faut comprendre aujourd'hui que l'inconcevable retard de Sanofi ne constituera en rien un obstacle à des « profits » d'ores et déjà célébrés par son Directeur Général (cf. 24/09/09) et que l'AFSSAPS saura bien trouver une procédure amiable pour arranger le coup. Situation étrange, en vérité, mais qui tend à confirmer que la grippe porcine n'aura été qu'un prétexte pour mettre en œuvre une politique de soutien financier à l'une des vitrines industrielles de la France (cf. 24/09/09).

Citation : « En présentant vendredi les premiers résultats d'évaluation des vaccins contre la grippe A (H1N1), Jean Marimbert, directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, paraissait embarrassé. Les deux premiers vaccins, du suisse Novartis et de l'anglais GSK, ont certes reçu jeudi dernier le feu vert de l'Agence européenne du médicament (EMA), mais le français Sanofi Pasteur manque toujours à l'appel des producteurs. »

Auteur : Alain Perez

Source : Les Echos.fr, 28/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : néant

Commentaire : Il y a vraiment eu un imprévu dans les relations entre l'AFSSAPS et la vitrine de l'industrie française : c'est quand ils se sont aperçus qu'avant de donner l'autorisation de mise sur le marché acquise avant que le vaccin ne soit fabriqué (cf. 09/07/09), il allait quand même falloir mimer un minimum de développement préalable (cf. 27/08/09).

Mettre sur pied des études cliniques même bidon, cela prend forcément quelques semaines...

Citation : « Selon Alexander Kolar, le médecin légiste, l'état de santé de la jeune fille [décédée juste après avoir été vaccinée contre Cervarix : cf. 30/09/09] était « *si grave que la mort aurait pu intervenir à n'importe quel moment* » ».

Auteur : Anonyme

Source : Le Monde.fr, 01/10/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : sans objet

Commentaire : Le libellé de l'annexe II (notice patient) est part intégrante de l'autorisation de mise sur le marché (AMM).

Si, avec un vaccin comme Cervarix® – qui a mis *des années* à être développé malgré la féroce concurrence de Gardasil® – des contre-indications aussi élémentaires que « mort pouvant survenir à n'importe quel moment » n'ont pas été prises en compte, quelle confiance avoir dans la notice patient d'un vaccin contre la grippe porcine dont le développement aura été une affaire de *quelques semaines* seulement ?...

Citation : « Le socialiste Claude Evin nommé à la tête de l'agence régionale de santé Ile-de-France »

Auteur : Anonyme

Source : AFP, 30/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : sans objet

Commentaire : La même presse fait de ces directeurs de nouveaux « préfets de santé » (*Le Monde*, 30/09/09) : le rôle des préfets de région dans la politique préventive du gouvernement ayant été dûment illustré par une certaine circulaire du Ministère de santé en date du 21/08/09 largement médiatisée, on frémit à l'idée que ceux-là pourraient faire encore mieux que ceux-ci.

Rappelons qu'en matière de prévention, Claude Evin a eu quelques soucis dans l'affaire du sang contaminé, heureusement écartés en 2003 par la Cour de justice de la République (*Le Nouvel Observateur*, 30/09/09) : on ne sache pas que l'ironie présidentielle visant les « petits pois » de la magistrature ait visé cette éminente instance.

Rappelons aussi ce précédent bizarrement ignoré par la presse : depuis un certain temps, Claude Evin fait également partie du conseil d'administration de la fondation GlaxoSmith Kline, où il siège au côté de personnalités aussi neutres que Ph. Kourilsky, Jean-François Girard ou Didier Sicard :

- auteur d'un certain nombre de contre-vérités sur le principe de précaution, le premier a été directeur de recherches dans la société Pasteur-Mérieux-Connaught de 1993 à 1996 (aujourd'hui Sanofi-Pasteur), puis Directeur Général de l'Institut Pasteur : il fait partie des gens qui, notoirement, deviennent très nerveux quand on essaie de les faire parler sur la toxicité du génial vaccin contre l'hépatite B issu de son non moins génial Institut ;
- Jean-François Girard était le patron de la Direction générale de la santé (DGS) au moment de la campagne de vaccination contre l'hépatite B (qui a bien profité au « cash flow » du sponsor de la fondation...) : institutionnellement, il a donc été le principal acteur de cette campagne ; ce nonobstant, il ne semble pas directement menacé par l'instruction en cours – tant mieux pour lui ;
- mû par une juste indignation, Didier Sicard a cosigné dans *Le Monde* du 13/06/98 une tribune pour stigmatiser les juges du TGI de Nanterre qui avaient eu l'audace de prononcer la première condamnation de GSK dans une affaire de vaccination contre l'hépatite B (condamnation cassée ensuite par la Cour de cassation). La conclusion de cette tribune était sans appel : « Quel retour à l'obscurantisme ! ». Ultérieurement nommé président du Comité nationale d'éthique, il ne semble pas avoir jamais eu à rendre des comptes sur ses injures publiques à l'encontre des magistrats.

En matière « d'ouverture » et par comparaison avec les fabricants de vaccins, Monsieur Sarkozy est un petit joueur...

Citation : « Une adolescente britannique est décédée peu après avoir reçu le vaccin contre le cancer du col de l'utérus Cervarix de GlaxoSmithKline mais les autorités sanitaires britanniques ont indiqué mardi qu'il était "très peu probable" que le vaccin soit à l'origine de son décès. Des responsables ont indiqué que les premières conclusions d'une autopsie réalisée par un médecin légiste indépendant avaient révélé l'existence d'une "sérieuse condition médicale sous-jacente" »

Auteur : Anonyme

Source : Reuters, 30/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : sans objet

Commentaire : On est content pour le fabricant qu'à la différence du malheureux jeune homme décédé dans un tableau de grippe (après avoir reçu du Tamiflu, soit dit en passant), ce décès d'une jeune fille ne soit pas celui « qui change tout » (cf. plus bas : 16/09/09)...

On est aussi désolé d'apprendre qu'elle avait une autre « condition » (en français, on dit plutôt : *une pathologie sous-jacente*), et sérieuse de surcroît (en français, on dit plutôt : *grave*) : on aimerait juste savoir laquelle...

Et comme jusque, il n'y a pas longtemps, une pathologie sous-jacente – surtout quand elle était « sérieuse » – représentait une contre-indication de bon sens aux vaccinations en général (sauf cas d'urgence), on est doublement content pour le fabricant que, sans qu'on sache trop pourquoi, le bon sens médical se soit gauchi dans un sens tellement favorable à ses intérêts.

D'ailleurs, on constate que l'Ordre des médecins, garant de notre « honneur » et de notre « probité » (cf. 29/09/09), n'a jamais éprouvé le besoin de contester « vivement » semblable gauchissement.

Citation : « L'accusation est soutenue, au procès Clearstream, par deux magistrats : le procureur de la République de Paris en personne, ce qui marque les grandes occasions, et l'un des membres les plus brillants de son parquet, Romain Victor. Cette équipe complémentaire a donné un coup de fouet bienvenu à l'audience de ce mardi. »

Auteur : S. Durand-Souffland

Source : LeFigaro.fr, 29/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : sans objet

Commentaire : Quel dommage qu'en d'autres « (encore plus) grandes occasions »², les étoiles et pères fouettards du Parquet :

- mettent leur complémentarité à soutenir obstinément l'arrêt des poursuites à l'encontre des fabricants ;
- qu'ils s'acharnent réciproquement (avec le soutien actif de la cour de cassation, il faut le dire) à faire condamner dans des délais records le principal avocat des victimes...

Quel dommage, également, que loin d'enjoindre au Parquet un « coup de fouet » sur des affaires d'une ampleur aussi effroyable³, la Chancellerie ait préféré se résoudre à un alarmisme ridicule, justement dénoncé par tout le monde, mais objectivement favorable aux mis en examen dans d'autres affaires de vaccination (cf. [Les mesures de la Chancellerie](#)).

A la différence des USA, il n'y a pas besoin, en France, de voter *spécialement* une loi d'immunité à l'égard des fabricants de vaccins...

² Comme l'instruction sur la campagne de vaccination contre l'hépatite B, qui a dû faire *plusieurs dizaines de milliers* de victimes, voire plus de 100 000.

³ Faut-il rappeler que sur le vaccin contre l'hépatite B l'instruction est ouverte depuis... 1998 avec les résultats que l'on sait ?...

Citation : « [la vente du vaccin contre la grippe porcine] sera une opportunité significative en termes de revenus, à la fois cette année et l'an prochain (...) C'est un joli coup de fouet à court terme pour le chiffre d'affaires et le cash flow. »

Auteur : Chris Viehbacher (Directeur Général de Sanofi-Aventis)

Source : Reuters, 24/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : sans objet

Commentaire : C'est la chose la moins contestable que j'ai entendue d'un responsable depuis le début de l'alerte grippale.⁴

A noter, en date du 01/10/09, le titre du *Monde* : « La sécurité sociale s'oriente vers un déficit record en 2010 ». Ceci n'est pas nécessairement sans rapport avec cela...

⁴ Selon *le Parisien* du 09/07/09, il existait un pré-contrat entre Sanofi et l'Etat pour l'achat de 28 millions de doses de vaccins « en cas de pandémie ». De là à penser que l'acharnement de la veille sanitaire française à gonfler les chiffres (cf. 18/09/09) et la précipitation du Ministre de la santé à certifier la réalité d'une pandémie malgré le ridicule de ses chiffres visait simplement à donner un coup de fouet bienvenu à une entreprise présentée comme vitrine industrielle de la France mais dont la santé inspirait les plus grands doutes voici encore quelques mois...

Citation : « Le vaccin contre la grippe A/H1N1 a été mis en place après un procédure d'autorisation de mise sur le marché rigoureuse ».

Auteur : Michel Legmann (président du Conseil national de l'ordre des médecins)

Source : AFP, 22/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : néant

Commentaire : Ce serait intéressant de faire un sondage (par QCM, comme à la fac.) pour évaluer le niveau de connaissance des médecins – fussent-ils membres de l'ordre – sur les exigences habituelles en matière d'autorisation de mise sur le marché.

- Attendu qu'il s'agit plutôt d'une compétence enseignée en fac. de pharmacie (du moins quand on a assisté aux cours : cf. 20/09/09).
- Attendu, de plus, que la quasi-totalité des textes réglementaires pertinents sont rédigés en anglais – langue que, de notoriété publique, la majorité des médecins français ne maîtrisent pas.

Le président du Conseil de l'ordre devrait se rappeler que « l'honneur et la probité » qu'il est supposé défendre, cela devrait commencer par ne pas dire n'importe quoi.

Citation : « Le Conseil de l'ordre demande aux médecins de se faire vacciner » et les encourage « vivement à être vaccinateurs ».

Auteur : anonyme

Source : AFP, 22/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : néant

Commentaire : Dommage que, depuis des années, ce même Conseil fasse preuve d'un enthousiasme nettement moindre pour faire respecter la loi – et l'éthique – relativement aux nombreux médecins qui refusent de soigner les bénéficiaires de la couverture maladie universelle – les pauvres, quoi (*LeMonde.fr*, 20/11/06, *Le Monde Diplomatique*, sept. 2009).

Dommage, également, que ce même Ordre ait été si timide dans le scandale des indemnités indues que s'octroient certains de ses membres (*Le Parisien*, 17 et 23/04/07).

Quel dommage, enfin, qu'oubliant l'essentiel de sa mission (défendre « l'honneur et la probité » de la profession), ce même Ordre n'ait pas pris prétexte de la grippe porcine pour « encourager vivement » ses adhérents à ne pas à se faire les valets de la promotion pharmaceutique ou les servants de l'incompétence gouvernementale ; et pour rappeler aux « experts » de la profession qu'ils sont tenus de respecter l'art. L.4113-13 du Code de la santé publique leur imposant un minimum de transparence sur leurs liens d'intérêts...

Citation : Les gens qui n'envisagent pas leur vaccination contre la grippe saisonnière s'apprêtent à « faire une impasse risquée ».

Auteur : Didier Houssin (Directeur général de la santé)

Source : NouvelObs.com, 25/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : néant

Commentaire : Les dizaines de millions de Français qui, jusque récemment, tenaient la grippe pour une affection banale vont être surpris d'apprendre qu'ils ont à ce point vécu dangereusement...

Rappelons que, sauf erreur, le Directeur de la DGS est chirurgien digestif : ça a dû lui donner de l'estomac...

Parmi ses autres antécédents significatifs, on relève aussi qu'il a été responsable de la communication sur la grippe aviaire : ce rôle de grand communicant dans la gestion d'une crise fondée sur « [la fabrication] d'une inquiétude qui n'avait pas lieu d'exister », et où l'on s'accorde aujourd'hui à reconnaître que les autorités sanitaires françaises ont fait preuve d'un injustifiable alarmisme (http://www.observatoire-medias.info/article.php3?id_article=673), lui confère forcément une certaine crédibilité dans la fabrication d'autres inquiétudes...

Citation : « La ministre de la Santé Roselyne Bachelot a insisté sur le fait que ce vaccin-là n'avait **rien à voir** avec celui contre la nouvelle grippe H1N1. La vaccination contre la grippe saisonnière "n'apportera pas de protection" contre le nouveau virus, et inversement. »

Auteur : anonyme

Source : NouvelObs.com, 25/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : sans objet

Commentaire : Faudrait savoir. Pour justifier la prodigieuse rapidité du processus d'évaluation concernant les vaccins contre la grippe porcine, les autorités n'ont cessé de se référer à leurs « quarante ans » d'expérience avec les vaccins antigrippaux, comme si passer de ceux-ci à ceux-là allait de soi. Il faut comprendre aujourd'hui que ces deux types de vaccins « n'ont rien à voir ».

Mais comme la Ministre l'a probablement oublié depuis ses études de pharmacie, lorsqu'on prétend introduire sur le marché un médicament qui n'a « rien à voir » avec ceux qui l'ont précédé, on part sur un développement très lourd techniquement et réglementairement, avec une quantité incompressible d'études pharmaceutiques, toxicologiques et cliniques – longues, complexes et incertaines. On part aussi sur un processus d'évaluation (AMM) pointilleux – incertain lui aussi.

D'expérience, ça prend *des années* – et le résultat n'est jamais garanti.

Citation : « Une étape importante » dans la recherche d'un vaccin contre le SIDA

Auteur : Les autorités sanitaires américaines

Source : La presse, 24/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) :
c'est bien la question...

Commentaire : Je n'ai pas de compétence sur ce vaccin, mais – particulièrement au fait des « actions d'environnement » dans l'industrie pharmaceutique – je ne peux m'empêcher de trouver providentiel qu'au moment où le secteur vaccinal se trouve sévèrement discrédité, une aussi bonne nouvelle concernant une maladie aussi grave vienne réconcilier le bon peuple avec les acteurs de ce secteur.

D'ailleurs, comme le demande avec beaucoup d'à propos un journaliste du *Figaro* au directeur d'Onusida : « Est-il envisageable de mettre un jour sur le marché un vaccin dont l'efficacité ne serait pas totalement garantie ? ».

Si c'est pour la bonne cause...

Suivez mon regard...

Citation : La France disposera à cette date [15/10/09 : début de la campagne de vaccination] de 1 à 1,2 millions de doses, soit «un peu moins que prévu».

Auteur : Roselyne Bachelot

Source : 20Minutes.fr, 24/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : néant

Commentaire : Alors que la Ministre a clamé tous ces derniers jours que le processus d'évaluation ne serait pas bradé et qu'il était toujours en cours, il est donc avéré que :

- dûment « prévus », les achats de vaccins et la programmation de leur utilisation se sont bien faits *indépendamment* de toute autorisation de mise sur le marché (AMM) ;
- la campagne vaccinale va commencer *avant* l'AMM.

A ma connaissance, **le dernier précédent d'une telle anarchie réglementaire fut l'hormone de croissance de France Hypophyse**, vers le milieu des années 1970...

A bon entendeur...

Citation : « Les résultats des essais réalisés à cette date suggèrent que le vaccin pandémique est aussi sûr que les vaccins contre la grippe saisonnière [avec des effets secondaire] similaires »

Auteur : OMS

Source : NouvelObs.com, 24/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : néant

Commentaire : C'est un B A BA de statistiques déjà expliqué dans ces pages que même si le risque d'effets indésirables était multiplié par 10 ou 100 par rapport aux fréquences données pour la grippe saisonnière, la probabilité de le détecter au cours des essais cliniques serait proche de zéro (cela s'appelle, en termes techniques, le « manque de puissance statistique »). Par conséquent :

- ou bien l'OMS ment ;
- ou bien l'OMS ne connaît rien en statistiques élémentaires.

Dans les deux cas, c'est inquiétant pour une organisation qui aime à se présenter en instance d'expertise.

Citation : « Nos données cliniques [sur le vaccin] seront prêtes à la mi-octobre (...). Il faudra ensuite quelques semaines pour obtenir les approbations (...) Nous pourrons livrer la France à partir de fin novembre ».

Auteur : Chris Viehbacher (Directeur Général de Sanofi-Aventis)

Source : *Le Figaro.fr*, 21/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : sans objet, car le DG de Sanofi-Aventis n'a aucune formation médicale ou pharmaceutique connue⁵.

Commentaire : A l'évidence, les fabricants vivent un insoutenable suspense, rongés d'anxiété qu'ils se trouvent à l'idée qu'exerçant leur devoir d'évaluation avec rigueur, les administrations sanitaires puissent leur refuser l'autorisation de mise sur le marché⁶, voire réclamer le remboursement des vaccins qu'elles ont *déjà* payés...

Quel aveu ! (Cf. [De plus en plus inquiétant](#))

⁵ Qui croit que l'industrie pharmaceutique a besoin de professionnels de santé pour la diriger ? La presse économique nous a suffisamment expliqué que l'exception de son prédécesseur – G. Le Fur, effectivement pharmacien (succédant lui-même à un financier) – avait été vécue comme une *catastrophe* par les actionnaires (*Le Monde*, 11/09/08)...

⁶ Par exemple : si les vaccins ne sont pas conformes aux spécifications technico-réglementaires en vigueur, ou s'ils exposent à des intolérances imprévues, ou s'ils s'avèrent moins efficaces qu'escomptés. Le quotidien du développement pharmaceutique, quoi...

Citation : « L'évaluation des bénéfices/risques plaide en faveur de la vaccination (...) D'ailleurs, le nombre de syndromes de Guillain-Barré n'est pas plus élevé que pour le vaccin contre la grippe saisonnière. »

Auteur : Vincent Enouf (responsable du Centre national de référence pour la grippe de l'Institut Pasteur)

Source : Le Monde, 21/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : néant

Commentaire : Pour l'heure, les données des essais cliniques sont la propriété des fabricants : sauf à exercer comme consultant chez eux (d'où obligation d'une déclaration de liens d'intérêts avant une intervention publique), on voit mal comment le responsable en question y aurait eu accès (d'autant qu'il n'apparaît pas dans la liste des experts de l'AFSSAPS).

En tout état de cause, le nombre total de sujets ayant été exposés à chaque nouveau vaccin ne doit pas, d'expérience, dépasser actuellement quelques centaines : c'est un échantillon un peu faible pour vérifier une fréquence de Guillain-Barré estimée, dans le même article, à un maximum de 2 « *par million de personnes vaccinées* » (qui amène à escompter une fréquence de 0,0002 victime par centaine de patients exposés...). Pour le dire en d'autres termes, même si la probabilité des Guillain-Barré liés aux nouveaux vaccins était multipliée par dix ou cent, la probabilité de s'en apercevoir sur quelques centaines de patients serait infinitésimale.

Semblable réassurance est donc statistiquement intenable : mais elle est un indicateur – parmi d'autres – de la crédibilité éthique et scientifique des évaluations colportées par les « responsables »...

Citation : « Quant aux complications neurologiques, tel le syndrome de Guillain-Barré (...) - qui se traduit par des paralysies généralement régressives en quelques jours -, elles sont rarissimes : 1 cas sur 1 million. (...) les 532 cas de Guillain-Barré (dont une trentaine mortels) survenus aux États-Unis en 1976 après la vaccination hâtive de 40 millions de personnes sont dans toutes les mémoires »

Auteur : Sandrine Cabut

Source : *Le Figaro*, 21/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : on ne sait pas si l'intéressée est professionnelle de santé.

Commentaire : Avec une telle puissance de calcul mental, cette fille perd son temps dans le journalisme : elle devrait postuler à l'Institut de veille sanitaire...

Citation : « L'Etat semble craindre un scénario de type canicule »

Auteur : Anonyme

Source : *LCI.fr*, 21/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : sans objet

Commentaire : Avec une veille sanitaire dont les recensements hebdomadaires oscillent entre 5 000 à 20 000 victimes, soit un delta de 15 000 personnes (*Le Figaro.fr*, 08/09/09), on a déjà « un scénario de type canicule »...

Citation : « Les vaccins antigrippaux sont généralement bien tolérés (...). Les effets secondaires les plus fréquents sont des réactions locales. Plus rarement, on observe une réaction générale avec fièvre, fatigue, etc., rapidement réversible. Quant aux complications neurologiques, tel le syndrome de Guillain-Barré - qui se traduit par des paralysies généralement régressives en quelques jours -, elles sont rarissimes : 1 cas sur 1 million »

Auteur : Paul Léophonte, « pneumologue, auteur de l'ouvrage *Les Gripes en question* (Éditions Privat) »

Source : *Le Figaro*, 21/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : néant

Commentaire : Pour avoir des données fiables sur la tolérance des vaccins antigrippaux, il conviendra d'aller chercher des sources internationales plus fiables que *Les Gripes en question...*

Citation : « Je n'imagine pas qu'un professionnel de santé puisse ne pas se faire vacciner. »

Auteur : Roselyne Bachelot

Source : Grand Jury RTL-LCI-Le Figaro, 20/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : néant

Commentaire : Quand la presse nationale et internationale s'accordent sur le fait qu'une majorité de professionnels déclarent refuser le principe de cette vaccination (pour ne point parler des courageux qui, sans le dire tout haut, pensent tout bas qu'ils ne l'accepteront sous aucun prétexte), prendre en considération un refus aussi massif ne devrait pas être une question *d'imagination* : mais de lucidité, tout simplement...

Rappelons que la Ministre avait déjà *imaginé* qu'on pourrait commencer la vaccination le 28/09/09 – *avant* que les vaccins n'aient reçu l'AMM.

Elle *imagine* aussi qu'elle peut être à la fois ministre et présidente de région (cf. 04/09/09) alors que sur la seule question de la « grippette » (B. Debré), ses déclarations et décisions sont une suite ininterrompue de contradictions et d'incohérences.

Avec une *imagination* aussi productive, la Ministre s'inscrit au carrefour de deux traditions :

- la poésie en politique (Charles d'Orléans⁷, Lamartine, Senghor, Césaire...)
- mai 1968 (« l'imagination au pouvoir ! »)

Ceci explique cela (cf. 04/09/09) : elle devait être sur les barricades au moment des cours sur la réglementation des médicaments, quand elle était inscrite en fac de pharmacie...

⁷ « Le temps a laissé son manteau de vent, de froidure et de grippe/ (...) Il n'est ni bête ni oiseau qu'en son jargon ne chante ou crie/ le vaccin, vite, le vaccin...

Citation : « Je m'en réfère aux meilleurs épidémiologistes, infectiologues, virologues aussi bien de l'Organisation mondiale de la Santé, des instances européennes et de nos professionnels de santé (...) Ils signalent que l'immunité avec adjuvants est meilleure »

Auteur : Roselyne Bachelot

Source : Grand Jury RTL-LCI-Le Figaro, 20/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : néant

Commentaire :

1. Cela apprendra aux autres à ne pas être « les meilleurs »⁸....
2. L'immunité est sans doute « meilleure » avec adjuvants (ils sont même faits pour ça) : les réactions auto-immunes aussi...

⁸ On peut juste reprocher à la ministre une certaine pauvreté rhétorique : lorsqu'elle avait essuyé les critiques de B. Debré, elle avait renvoyé l'hospitalo-universitaire à sa spécialité « d'urologue » (*Le Point.fr*, 27/07/09) en lui opposant déjà « les meilleurs médecins virologues, infectiologues et épidémiologistes » qu'elle consultait. Outre qu'elle oublie (ignore ?) que certains des virologues qu'elle consulte ne sont pas médecins, elle n'a pas peur d'un retour de bâton : qu'est-ce qui se passera si un contradicteur la recadre sur sa principale compétence professionnelle documentée ?

Citation : « La grippe A se propage plus vite en France qu'ailleurs en Europe »

Auteur : anonyme (titre)

Source : *Le Parisien.fr*, 18/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : sans objet

Commentaire : Ce n'est pas partout « en Europe » :

- qu'on a envoyé les pompiers (parfois aidés du SAMU) kidnapper les enrhumés⁹ ;
- qu'on a une veille sanitaire qui hésite, chaque semaine, sur un recensement de victimes oscillant entre 5 000 à 20 000, soit un éventail *de un à quatre* (*Le Figaro.fr*, 08/09/09)^{10,11} – sachant qu'à trois poils près, ce sont des oscillations du même ordre de grandeur qui ont donné lieu au drame de la canicule [15 000 victimes], en août 2003...

⁹ Ce n'est pas partout qu'on a limité, par exemple, à « fièvre supérieure à 38°C » les symptômes justifiant de contacter son médecin traitant pour suspicion de grippe porcine (http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/article.php?id_article=670). Avec une symptomatologie aussi discriminative (et une réactivité de certains médecins qui, d'expérience, ne l'est pas davantage), on voit bien comment les chiffres peuvent monter très vite...

¹⁰ Cela rappelle l'histoire de la jeune comptable qui, invitée à vérifier ses chiffres, vient fièrement présenter les divers résultats auxquels elle est arrivée à chaque vérification : en France, l'épidémiologie dépasse la fiction...

¹¹ Eu égard à l'ampleur de telles incertitudes (c'est comme si on disait que la population française est comprise entre 60 et 240 millions de personnes, ou que votre salaire sera entre 1000 et 4000 euros), on mesure par comparaison le sérieux scientifique de l'OMS qui, de son côté, n'hésite pas à donner des relevés épidémiologiques *à l'unité près* : 89 921 malades le 3/07/09 (*Le Monde*, 04/07/09) – pas un de plus pas un de moins... On rappelle que le total de l'OMS est basé sur les relevés nationaux, comme ceux de la France qui, en l'espace d'une semaine, peuvent hésiter sur 15 000 patients...

Citation : « Pour moi, en période de pandémie et d'un point de vue collectif, il n'y a pas de doute à avoir : le bénéfice de la vaccination est considérable. Rendez-vous compte que si l'on vaccinait la moitié des Français, cela stopperait l'épidémie en France »

Auteur : Bruno Lina

Source : *Le Parisien*, 16/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : néant

Commentaire :

1. C'est magique d'avoir des gens comme ça qui n'ont *a priori* aucun doute sur le bénéfice « considérable » de la vaccination alors même que l'AFSSAPS, d'abord suspectée de vouloir saboter le processus d'AMM (on se demande bien pourquoi), s'échine à répéter que « il n'est pas question de commencer à vacciner sans que les procédures de sécurité ne soient complètement terminées » (*Le Parisien*, 14/09/09). Or, « il n'y a pas de doute à avoir » – qu'on se le dise. Sous la pression de l'actualité, c'est devenu part intégrante de l'idéologiquement correct que de dénoncer les sectes qui noyautent les milieux anti-vaccinalistes (« Psychose de la grippe, miroir des sociétés », *Le Monde diplomatique*, sept 2009) : mais qu'est-ce qu'il peut y avoir comme Voyants chez les vaccinalistes !...
2. Notoirement, l'administration sanitaire a vacciné « la moitié des Français » contre l'hépatite B : elle ne cesse de déplorer que ce ne fut pas assez...
3. Trois semaines auparavant (*Le Monde*, 26/08/09), un autre expert jugeait qu'il suffirait de vacciner « un tiers » de la population seulement pour barrer l'épidémie : à l'échelle de la France, la différence d'un tiers à la moitié, ça fait quand même plus de 10 millions de personne – une paille... Le même soutient que la grippe porcine tuerait « 100 fois plus » que la grippe saisonnière – sachant que, de notoriété publique, personne ne sait très bien comment évaluer la mortalité de la grippe saisonnière...

Il y a du rififi dans les « modèles mathématiques » de l'épidémiologie française...

Citation : « Grippe A : le décès qui change tout »

Auteur : anonyme (titre en page de couverture)

Source : *Le Parisien*, 16/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : sans objet

Commentaire : Lorsqu'à dix jours d'intervalle, deux accidents d'avion font 315 morts pour le premier et 287 morts pour le second, on vous explique que vous êtes un abruti si vous en tirez quelque appréhension additionnelle pour prendre l'avion – réputé le moyen de transport le plus sûr (*sic*). Les concepts techniques pertinents pour une telle réassurance, c'est que votre *perception du risque* est déformée par une *surévaluation de l'anecdotique*.

Je résume pour voir si vous suiviez : 602 morts sur 10 jours, c'est malheureux, mais épidémiologiquement *anecdotique*, tandis que *le* décès qu'attendaient depuis 6 mois les boutefeux de la veille sanitaire, ça « change tout »...

Citation : « Grippe A : 40% des décès frappent les bien portants (...) Pour l'instant, on ne connaît pas bien le taux de décès lié à ce virus. Pour cela, il faudrait connaître le nombre exact de personnes ayant été infectées et le nombre exact de personnes décédées »

Auteur : Martine Perez

Source : *Le Figaro.fr*, 14/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : néant

Commentaire : *No comment...*

Citation : « Je ne crois pas aux effets secondaires graves neurologiques de ce vaccin »

Auteur : Claude Hannoun (« éminent virologue »)

Source : *Le Parisien*, 14/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : néant

Commentaire :

1. La réalité des effets neurologiques d'un médicament n'est pas une question de foi (« je ne crois pas »), mais d'évaluation technico-réglementaire : précisément ce type d'évaluation qui devrait conditionner l'autorisation de mise sur le marché (AMM)...
2. Qui a dit que les problèmes de tolérance que peut poser un vaccin se limitaient aux effets secondaires *neurologiques* ?

Citation : Il a rappelé que les vaccins étaient actuellement « en cours de certification. Ensuite les laboratoires nous livreront la totalité des vaccins que nous avons commandés jusqu'à la fin du mois de décembre. Nous serons tout à fait à même de vacciner une grande partie de la population, la totalité si les Français le souhaitent, alors même que la pandémie va durer »

Auteur : François Fillon

Source : La Tribune.fr, 11/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : sans objet (le premier ministre n'est pas un professionnel de santé)¹²

Commentaire :

- C'est quoi une « certification »¹³ dont on connaît d'avance le résultat ? Quel serait le plan B si elle était refusée ?
- Il est inquiétant d'entendre un responsable de ce niveau affirmer dès le 11/09/09 que les vaccins sont « en cours de certification » alors que le directeur général d'un fabricant impliqué reconnaîtra quinze jours plus tard (cf. Viehbacher, 21/09/09) que ses données cliniques ne sont pas prêtes : n'est-ce pas la preuve rétrospective que la décision de « certification » a bien été prise a priori et indépendamment de toute évaluation ?

¹² Cela ne l'empêche pas, le cas échéant, d'avoir des conflits d'intérêts : mais qui ne relèveraient pas de la loi à laquelle on se réfère ici.

¹³ Entendez : « d'autorisation de mise sur le marché (AMM) ». L'AMM n'a rien à voir avec un processus de certification : le premier ministre n'a pas l'air, lui non plus, trop à l'aise avec la législation pharmaceutique.

Citation : « Il n'est pas indispensable d'avoir des chiffres précis (...) La dynamique de l'épidémie en dit plus que le nombre de cas. »

Auteur : Françoise Weber (directrice de l'Institut de veille sanitaire)

Source : Le Monde, 10/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : néant

Commentaire : C'est sûr qu'une épidémie aussi « dynamique », on la reconnaît rien qu'à l'oreille, à sa façon de monter les escaliers... M'enfin et blague à part : on fait comment pour évaluer une « dynamique » épidémiologique sans chiffres ?

Ce qu'il y a de drôle, avec les responsables français, c'est qu'à chaque fois qu'ils essaient de rattraper une gaffe, ils en font une encore pire.

- Ce mâle exposé d'impressionnisme appliqué à l'épidémiologie, c'était pour faire oublier que les relevés hebdomadaires de la veille sanitaire sont complètement discordants (*Le Figaro.fr*, 08/09/09).
- On verra par ailleurs la ministre s'enfermer à chaque fois qu'elle essaiera de rattraper la bourde d'avoir payé 94 millions de doses de vaccins *avant* qu'ils n'aient obtenu une autorisation de mise sur le marché, puis d'avoir clamé qu'on allait vacciner vite et bien, mais toujours *avant* l'AMM.
- Mention spéciale, aussi, pour le président du Comité technique des vaccinations qui, tardivement alerté sur les adjuvants (déjà présents dans les vaccinations obligatoires de toute éternité), admet qu'ils peuvent exposer les enfants (et les femmes enceintes) à des réactions auto-immunes dangereuses...

Avec l'administration sanitaire française, « la dynamique » des bourdes en dit *encore* plus que chacune considérée isolément.

Citation : « Chez les enfants (...), il existe un risque de déclencher des maladies auto-immunes [avec les adjuvants] »

Auteur : Daniel Floret (président du Comité technique des vaccinations)

Source : *Le Parisien*, 4/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : néant

Commentaire : Première nouvelle : depuis quand ce risque auto-immun lié aux adjuvants a-t-il été pris en compte par le Comité technique des vaccinations dans les obligations vaccinales qu'il établit ou les recommandations qu'il concocte *via* son calendrier des vaccinations ?

Ce d'autant que dans une interview ultérieure à *LCI.fr* (21/09/09), le même ne craint pas de préciser que « les adjuvants sont aussi utilisés de longue date dans les vaccins contre le tétanos ou la diphtérie » : les vaccins obligatoires, justement...

Citation : « Si on met en place une vaccination de masse, c'est qu'on pense que le bénéfice (...) est supérieur aux risques éventuels. (...) Quelle que soit la politique vaccinale décidée en France, il sera très important de suivre les effets potentiellement indésirables de ces vaccins »

Auteur : Carmen Kreft-Jais (chef du département de pharmacovigilance de l'AFSSAPS)

Source : *Le Parisien*, 4/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : néant

Commentaire : Les Français pensaient jusqu'alors que l'évaluation des effets indésirables relevait d'un processus technico-réglementaire lourd et précis *d'évaluation* (l'autorisation de mise sur le marché) et non d'une simple « pensée ». Ils apprécieront d'apprendre qu'une vaccination « de masse » puisse être décidée *avant* que n'aient été évalués « les effets potentiellement indésirables des vaccins » : cela ne sera pas sans leur rappeler un inquiétant précédent (<http://www.rolandsimion.org/spip.php?article55>).

Citation : « Seules ces AMM [autorisations de mise sur le marché] certifient la qualité et l'innocuité de ces vaccins ».

Auteur : « Le ministère de la santé »

Source : *Le Parisien*, 04/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : sans objet

Commentaire : Qu'est-ce qui va se passer si les 94 millions de doses achetées – et, apparemment, payées comptant – *avant* que l'AMM ne soit octroyée se révèlent non conformes aux critères de « qualité » et « d'innocuité » supposés conditionner une telle autorisation.

Les distiller ? *Cuvée Grippe porcine, année 2009*. On savait déjà que le prix des antiseptiques désormais imposés dans les lieux publics les plus humbles dépassait celui du Cognac : mais alors *là* !...

Citation : « (...) je suis tout à fait capable d'être à la fois ministre et présidente de région »

Auteur : Roselyne Bachelot

Source : *Le Parisien*, 04/09/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : sans objet (débat sur le cumul)

Commentaire : Vu la façon dont elle s'enferme chaque jour sur la question pourtant très simple (mais exigeante) de l'autorisation de mise sur le marché, on a l'impression qu'elle a déjà du mal à être « à la fois » ministre de la santé et ancienne étudiante en pharmacie.

Citation : « L'industrie est mobilisée pour répondre à des commandes record de vaccins contre la grippe A. Un enjeu de santé publique... et une concurrence acharnée.

Pas de trêve estivale pour les pros du vaccin. Chez GlaxoSmithKline (GSK) et Novartis, les usines tournent vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept depuis plusieurs semaines déjà. A Val-de-Reuil (Eure), l'un des deux sites mondiaux de production de Sanofi Pasteur, les jours fériés ne le sont plus. "Nous devons produire le plus grand nombre de doses possible le plus rapidement possible", résume le directeur, Dominique Maugeais. Son credo : "Ne perdre aucune journée, aucun instant de production." »

Auteur : Valérie Lion

Source : L'Express.fr, 28/08/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : sans objet

Commentaire : Quelle audace, ces industriels ! Quel cran ! Quelle témérité !

Que va-t-il se passer, hein, que va-t-il se passer si l'AMM leur est refusée ?

Tout ce travail pour rien !...

Pour rien...

Citation : « Il n'est pas question de les administrer avant d'obtenir courant octobre les autorisations de mise sur le marché »

Auteur : Roselyne Bachelot

Source : Le Figaro.fr, 27/08/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : néant

Commentaire : Rappelons que dans une circulaire adressée aux préfets en date du 21/08/09 (soit moins d'une semaine auparavant), la même annonçait non moins péremptoirement que la vaccination pourrait débiter « à compter du 28 septembre ».

Rappelons aussi que, sauf erreur de pointage, c'était *la première fois* que la ministre conditionnait quoi que ce soit à l'obtention *préalable* d'une AMM.

La ministre avait bien lu *France-soir* (26/08/09) où, également pour la première fois, j'avais introduit ce préalable dans le débat public.

Mais tout en rectifiant sa communication avec une célérité digne d'éloges, elle n'avait pas eu le temps de se renseigner sur ce qu'on appelle exactement « AMM » : elle ne savait pas encore qu'on ne peut pas en fixer *d'avance* la date...

Au fond et pour récapituler *clairement* la communication ministérielle sur ces questions : **la ministre s'est attachée à rectifier rétrospectivement ses anticipations en les conditionnant à un prérequis acquis d'avance...**

Comme elle le déplorera plus tard : « La crainte *irrationnelle* liée à la vaccination peut toujours resurgir » (*Le Moniteur des pharmacies*, 26/09/09)...

Citation : « Plus de 3.500 personnes ont déjà reçu le vaccin dans le cadre d'une étude de phase III, la dernière avant la demande d'autorisation de mise sur le marché (...) "On devrait pouvoir déterminer si une ou deux doses sont nécessaires pour être vaccinés", a déclaré Marie-Paule Kieny, experte auprès de l'OMS »

Auteur : Anonyme

Source : LCI.fr, 06/08/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : sans objet

Commentaire : En principe, les études de recherche de posologie (dites de *dose-ranging* dans le jargon du développement pharmaceutique) relèvent de la phase **II** : elles précèdent et même *conditionnent* les études de phase **III**. Il faut donc comprendre que pour avoir l'autorisation plus rapidement, on a mis la charrue avant les bœufs : on a administré le médicament, mais sans avoir étudié la posologie utile : si l'on avait besoin d'une preuve supplémentaire que le développement des vaccins contre la grippe porcine a bien été saboté...

A tout faire à l'envers, on va finir par en arriver, une fois les vaccins sur le marché, à faire chez les gens ce qu'on appelle les « prérequis toxicologiques » – normalement effectués chez les animaux et qui *conditionnent* la première introduction chez l'homme (notamment pour tester les adjuvants – et les nouvelles méthodes de culture !)

Pour une fois, cela ne va pas être une exagération rhétorique de soutenir qu'on *a traité les gens comme des cobayes...*

Citation : « On estime qu'en vaccinant d'emblée 90 % des enfants, on parviendra à réduire de moitié la taille de l'épidémie. »

Auteur : Bruno Lina

Source : Sud-Ouest.com, 17/07/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : néant

Commentaire : « On » avait déjà estimé qu'en vaccinant tous les enfants des classes de 6^e, on allait réduire la fréquence de l'hépatite B dans les sous-populations qui s'obstinent à garder des comportements à risque : il n'y a pas que le Téléthon comme grande cause pour mobiliser les jeunes...

« On » pourrait aussi estimer qu'en détournant l'argent de la cantine scolaire, on pourrait l'employer à des trucs plus utiles que nourrir les gamins.

D'autant qu'en parallèle, « on » pourrait les gaver de beurre : on parviendrait peut-être à réduire « de moitié » les surplus européens...

« On » n'a pas idée comme les enfants peuvent être utiles – surtout en démocratie où pour un oui pour un non, les adultes s'autorisent à gueuler... Les enfants, ça ne vote pas – et ça descend rarement dans la rue...

Citation : « La grippe A est-elle une "invention" de l'industrie pharmaceutique? »

C'est la thèse, un peu paranoïaque, du "grand complot mondial". (...) Ce serait prêter aux grands labos une importance et une capacité technologique qu'ils n'ont pas. En outre, avec un investissement de 700 millions d'euros, les enjeux économiques peuvent sembler importants, mais à l'échelle du trou de la Sécurité sociale (des dizaines de milliards d'euros), ils ne représentent finalement pas grand chose. »

Auteur : Vincent Olivier

Source : L'Express.fr (09/07/09)

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : néant

Commentaire : Dans la famille *Je raisonne comme un chaudron*, je demande ce gars-là...

- Il serait plus convaincant de poser le diagnostic de « paranoïa » en fin de démonstration plutôt qu'en présupposé.
- A quoi correspond l'investissement de 700 millions d'euros ? D'où sort ce chiffre ?
- Que vient faire le trou de la sécu pour exonérer les fabricants ? Si je fais un hold-up à la Poste, en quoi le déficit faramineux de l'Etat (qui contrôle encore l'entreprise à l'heure où s'écrivent ces lignes) change quoi que ce soit à mon butin ?
- Le trou de la sécu, ce n'est pas seulement le prix des vaccins inutiles (coût direct) : c'est aussi le coût indirect de leurs complications. Cela coûte combien à la sécurité sociale que le nombre de sclérosés en plaques soit passé de moins de 25 000 avant la campagne de vaccination contre l'hépatite B à plus de 80 000 après ?

Citation : « Les vaccins issus des différents laboratoires sont très ressemblants et **ont tous reçu l'autorisation de mise sur le marché** délivrée par l'Agence française des produits de santé. 'Il n'y a pas de différence majeure dans l'efficacité de ces différents vaccins (...)' précise le professeur Bruno Lina. (...) Les livraisons [de vaccins] devront avoir lieu entre le 15/09/09 et le 31/01/10. Ces clauses sont incluses de façon explicite dans les contrats qui **seront** signés avec les laboratoires »

Auteur : Marc Payet

Source : *Le Parisien*, 9/07/09

Déclaration de liens d'intérêts (Art. L.4113-13 du Code de la santé publique) : néant

Commentaire : Rappelons qu'à cette date, *aucun essai* clinique n'avait encore été même entrepris avec les vaccins contre la grippe. Ce nonobstant, au terme d'une enquête manifestement documentée aux meilleurs sources, il apparaît qu'en juillet encore (alors que les premières unités de vaccins n'étaient même pas disponibles, encore moins testées chez les animaux ou les gens !), les autorités sanitaires françaises **considéraient bel et bien l'AMM comme acquise d'avance** – jugeant qu'il ne restait plus qu'à fixer les modalités de livraison...

C'est du jamais vu dans l'histoire de la pharmacie moderne¹⁴...

On tiendra pour moins exceptionnel, en revanche, le propos de Lina (un des « experts » les plus consultés sur cette affaire) qui n'a même pas besoin du moindre test pour affirmer *publiquement* que les vaccins sont efficaces : un expert qui dit n'importe quoi, c'est tellement banal...¹⁵

¹⁴ Compte tenu de l'enjeu en termes de santé publique, notons que si *Le Parisien* avait mal compris, les autorités sanitaires n'auraient pas manqué de publier un rectificatif...

¹⁵ Selon *Le Figaro.fr* du 12/08/09, « l'OMS vient seulement de fournir les fabricants de vaccins en H1N1 (...) Les plus optimistes parient pour une disponibilité du vaccin en novembre-décembre, les plus pessimistes en janvier, indique le Dr Jean-Marie Cohen ». A cette date, par conséquent, des prototypes de vaccins n'étaient même pas encore disponibles : **l'octroi d'une AMM avait cependant été publiquement annoncé plus d'un mois auparavant** ! Il est facile de vérifier que l'inconscience de l'administration dans ses aveux éhontés va cesser à partir de fin août, lorsque j'aurai pour la première fois déclaré publiquement que « on a payé un vaccin qui n'était pas prêt. Et qu'on m'explique comment on fabrique un vaccin en trois mois alors qu'il a toujours fallu des années pour n'importe quel médicament » (*France-Soir*, 26/08/09). C'est seulement à partir de ce moment que le Ministère va essayer de justifier rétrospectivement son inconscience en clamant, au prix d'innombrables contradictions pointées dans ces pages, qu'il n'était pas question de brader l'AMM. L'AMM n'a pas été « bradée » : le Ministère a même *payé* les fabricants (sur l'argent des contribuables) pour leur offrir l'AMM et les prier d'accélérer les livraisons !